



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 février 2020

Question n° 18 de M. Bertrand Picard, déposée le 5 novembre 2019 « Présence de l'extrémiste Alain Soral à Lausanne »

Rappel

« La presse m'apprend que Monsieur Alain SORAL, extrémiste d'extrême-droite condamné en France et en lien avec des organisations radicales de Genève, s'installe à Lausanne ».

Préambule

La Municipalité de Lausanne condamne toute forme d'antisémitisme, réaffirmant par la même occasion l'importance de l'article 261bis du Code pénal. Cas échéant, elle n'hésitera pas à dénoncer toute incitation à la haine ou à la discrimination qui pourrait être portée à sa connaissance.

A la lumière de ce propos liminaire, il est apporté les réponses qui suivent aux questions posées par M. Bertrand Picard.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Les autorités lausannoises sont-elles au courant de l'installation de ce fâcheux personnage sur le territoire communal ?

Oui, la Municipalité est informée de l'inscription de M. Alain Soral auprès du Contrôle des habitants de notre Ville. Par cette installation, l'intéressé fait usage des droits fondamentaux dont il dispose au même titre que toute autre personne résidant en Suisse.

Question 2 : Quelles sont les mesures prises pour garder un œil sur ses futures activités et, le cas échéant, restreindre sa liberté d'action afin de l'empêcher de nuire et de salir l'image de notre Ville ?

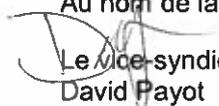
La liberté d'établissement dont M. Soral a fait usage s'est accompagnée logiquement, au vu de ses activités et écrits, d'une analyse des conséquences et risques, notamment sous l'angle de la sécurité publique. Les propos et actions que pourrait tenir ou entreprendre M. Soral à Lausanne feront l'objet d'une attention particulière. La Municipalité et les services compétents veilleront à ce que toute forme d'expression publique, ne transgresse pas le cadre légal. Toute évolution de la situation contraire au

cadre légal appellera l'intervention des autorités et de leurs services qui, par ailleurs, déploient en la matière une collaboration exemplaire entre polices communale et cantonale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Bertrand Picard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 février 2020.

Au nom de la Municipalité


Le vice-syndic
David Payot



Le secrétaire
Simon Affolter

